	Processus environnemental de participation citoyenne - Certificat de décision	Cote du document : 618-2734-FORM-APQ
Date de mise à jour : 2015-12-21	Version : 1	Page : 1 sur 4

– CERTIFICAT DE DÉCISION –

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom du promoteur : Administration portuaire de Québec

Titre du projet : Mise à niveau des infrastructures de l'Anse au Foulon (incluant voie ferrée)

- Certificat valide pour tous les projets en lien avec le Fonds National des Corridors Commerciaux (FNCC) dans le secteur de l'Anse au Foulon, mais principalement pour la construction de la voie ferrée associée avec le projet de Terminal Grains de Sollio Agriculture.

Numéro de projet : PEPC-102

2. DÉCISION DE L'APQ

- Projet non autorisé dans sa forme actuelle**
- Projet autorisé sans condition additionnelle**
- Projet autorisé avec modifications ou mesures d'atténuations additionnelles**

Précision (si applicable) : Des mesures spécifiques au sujet de la construction et de l'opération de la voie ferrée sont requises.

Note : L'APQ a décidé d'inclure ces travaux du FNCC dans le PEPC volontairement bien qu'il ne s'agisse pas à la base d'un projet commercial et maritime. En fait, la quasi-totalité des travaux sont des ouvrages de voirie et de génie civil. L'objectif de présenter les travaux du FNCC via le mécanisme du PEPC était de pouvoir informer les parties prenantes avec toute la transparence que permet le PEPC et également de pouvoir échanger avec elles sur les mesures d'atténuation à envisager pour les travaux.

3. ENGAGEMENTS ET MESURES D'ATTÉNUATION ADDITIONNELLES APPLICABLES

Tel que discuté par le suivi du comité du processus environnemental de participation citoyenne (PEPC), il a été convenu que la tenue de portes ouvertes pour le projet PEPC-102, initialement envisagée pour l'automne 2019, sera remplacée par d'autres moyens de communiquer l'information, notamment par la révision de l'étude des effets environnementaux en ligne. La consultation portait notamment sur les aspects suivants :


- 1) la réfection et la stabilisation du quai 107;
- 2) le réaménagement des accès;
- 3) la mise à niveau des services publics (électricité, drainage) ; et
- 4) la mise en place d'une cour de triage.

Considérant que :

- Les travaux de réfection sont en ce moment en cours dans le secteur de l'Anse au Foulon afin de respecter les délais imposés dans le cadre du processus fédéral lié au FNCC et qu'il y a eu confusion au niveau des citoyens entre les travaux qui étaient sous la responsabilité de Sollio Agriculture Terminal grains versus ceux qui étaient sous la responsabilité de l'APQ;
- Seulement deux commentaires ont été reçus dans le cadre de la consultation publique en ligne tenue entre le 19 juin et le 18 juillet 2019, et ce, malgré que la tenue de la consultation publique ait été publicisée par l'APQ;
- Que le projet a été présenté au Comité de cohabitation port-communauté (CCPC);
- Des modifications ont été apportées au volet cour de triage dans le but d'accroître l'efficacité opérationnelle et de réduire les effets négatifs potentiels liés notamment au bruit et à la circulation.

L'APQ a émis une note le 26 août 2019 mentionnant qu'une révision de l'étude des effets environnementaux (ÉEE) devait être émise et rendue publique d'ici la fin du mois de septembre 2019. L'ÉEE révisée devrait comprendre notamment les éléments suivants :

- Une carte claire précisant la zone des travaux de Sollio Agriculture - Terminal grains vs ceux de l'APQ;
- Présenter une carte des mises à l'eau disponibles sur le site du port et ceux aux alentours de la ville de Québec (réf. Inventaire des mises à l'eau CMQ et ZIP);
- Présenter les modifications apportées au volet cour de triage et expliquer en quoi ces modifications seront bénéfiques pour réduire les effets notamment sur le bruit et la circulation;
- Finalement, l'APQ réalisera une étude sonore indépendante afin de couvrir le volet sonore dans le cadre de l'exploitation de la cour de triage. Cette étude servira à l'équipe environnement pour le volet opération du secteur de l'Anse au Foulon pour la gestion des plaintes.

	Processus environnemental de participation citoyenne - Certificat de décision	Cote du document : 618-2734-FORM-APQ
Date de mise à jour : 2015-12-21	Version : 1	Page : 2 sur 4

Considérant que le projet se déroule dans le secteur de l'Anse au Foulon et que les travaux suivants ont été réalisés en respect des bonnes pratiques, soit 1) la réfection et la stabilisation du quai 107, 2) le réaménagement des accès et 3) la mise à niveau des services publics (électricité, drainage), seuls les travaux liés à la mise en place d'une cour de triage restent à être effectués. Ces travaux sont ceux qui à terme, en opération représentent un risque d'effet négatif sur le milieu.

Ainsi, les travaux en **phase de construction** pour la voie ferrée se résument à de l'excavation et de la circulation de machinerie.

Les mesures d'atténuation suivantes sont requises :

Qualité de l'air :

- L'entrepreneur devra informer les employés présents sur le site de l'importance de minimiser les émissions de poussières, par exemple : installer des aires de travail adéquates, des toiles, des rideaux ou toutes autres mesures de contrôle, comme des canons à eau, de l'abat-poussière, etc.
- Adopter toutes les mesures de travail nécessaires pour prévenir l'émission de poussières, de particules fines, etc.
- Supprimer la poussière sur les chemins temporaires, si nécessaire. Utiliser l'eau en tant qu'abat-poussière est permis si le prélèvement d'eau, la récupération et la gestion appropriée des résidus sont prévus et approuvés par l'Administration.

Pollution lumineuse

- Utiliser des équipements d'éclairage qui permettront d'être utilisés directement aux endroits requis, dont la hauteur, l'intensité et la durée d'utilisation seront modulables afin de prévenir tout dérangement sur les résidents avoisinants.
- Un responsable au chantier devra être nommé et s'assurer que l'éclairage soit bien dirigé et fermé à la fin d'une journée de travail. Les coordonnées de cette personne devront être communiquées à l'équipe environnement avant le début des travaux.

Circulation de la machinerie et des équipements :

- Laisser le moteur tourner au ralenti est interdit sur le territoire portuaire. L'Entrepreneur doit en informer ses employés et sous-traitants.
- Éviter d'emprunter le boulevard Champlain inutilement et de circuler d'est vers l'ouest (en direction des ponts) avec la machinerie lourde de manière à éviter tout dérangement à la population locale.

Gestion des sols contaminés :

- Fournir un plan de gestion des sols contaminés conforme aux directives de l'APQ au moins 5 jours ouvrables avant le début des travaux. Ce plan devra être accepté par l'équipe environnement de l'APQ.

Gestion des niveaux sonores :

- Informer les employés présents sur le site de l'importance de réduire la pollution sonore (bruit).
- Respecter les heures de travail stipulées par l'Administration. Sauf avis contraire de la part de l'Administration, les heures de travail pour les chantiers et les projets de construction sont de 7h à 18h, du lundi au vendredi. Les fins de semaine et les jours fériés, toute activité est interdite et, au besoin, contacter l'Administration pour obtenir une autorisation spécifique.
- Adopter des pratiques minimisant les désagréments par le bruit (par exemple : signaux de recul, circulation aménagée en circuit évitant la marche arrière, mise en place de mur-écran, éviter le claquement des panneaux des bennes de camions, le positionnement d'une génératrice, etc.).
- Dans le secteur portuaire de l'Anse au Foulon, tous les équipements et la machinerie appartenant à l'Entrepreneur ou présents sur le site pour une période prolongée doivent être dotés d'une alarme de recul de type bruit blanc.

Pour la **phase opération**, seules les opérations en lien avec la voie ferrée requièrent des mesures d'atténuation particulières. Ces mesures concernent la circulation des trains, la manutention des wagons et toutes activités liées aux opérations de la cour de triage.

Le comité d'évaluation PEPC a exigé une note technique de la firme SNC-Lavalin sur l'état actuel de l'environnement sonore et a constaté que l'environnement sonore est déjà influencé par le bruit provenant de diverses sources, y compris la circulation du boulevard Champlain, les activités portuaires et les activités ferroviaires existantes. Il appert que les opérations de construction, mais surtout d'opération de la voie ferrée contribueront au niveau sonore quotidien actuel. Les tableaux 1 et 2 décrivent les écarts entre les niveaux sonores anticipés pour les activités ferroviaires et les valeurs guides municipales et provinciales.


	Processus environnemental de participation citoyenne - Certificat de décision	Cote du document : 618-2734-FORM-APQ
Date de mise à jour : 2015-12-21	Version : 1	Page : 3 sur 4

Tableau 1 : Écart entre les niveaux sonores anticipés pour les activités ferroviaires et les valeurs-guides municipales (Ville de Québec)

Scénario	Écarts anticipés (dBA) par rapport aux valeurs guides selon le bâtiment et selon l'heure					
	Secteur Jardins-Méridi			Secteur boul. Champlain		
	Jour	Soir	Nuit	Jour	Soir	Nuit
Réception par trains Arrivée / départ des trains	-13 à -9	-5 à 0	-8 à +2	-17 à -10	-5	-11 à -3
Réception et manipulation Déchargement des wagons	-13 à -9	-4 à 0	-7 à +2	-17 à -10	-5	-11 à -3
« Le plus conservateur »	-10 à -7	-1 à +3	-4 à +5	-16 à -9	-2	-7 à +1

Tableau 2 : Écart entre les niveaux sonores anticipés pour les activités ferroviaires et les valeurs-guides provinciales (Province de Québec)

Scénario	Écarts anticipés (dBA) par rapport aux valeurs guides selon le bâtiment et selon l'heure			
	Secteur Jardins-Méridi		Secteur boul. Champlain	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Réception par trains Arrivée / départ des trains	-1 à +6	-12 à 0	-5 à +3	-14 à +6
Réception et manipulation Déchargement des wagons	-3 à +5	-8 à +4	-5 à +3	-14 à +6
« Le plus conservateur »	0 à +7	-8 à +6	-5 à +3	-13 à +7


En ce qui concerne plus particulièrement les activités ferroviaires, les constats généraux sont les suivants :

- En période de jour, l'ensemble des sources de bruit lié à l'arrivée et au départ des trains, y incluant le déclenchement de l'avertisseur ferroviaire, pourrait générer un écart positif allant jusqu'à +3dBA pour des récepteurs du Cap-Blanc et jusqu'à +6dBA pour certains récepteurs du secteur Jardins de Méridi (principalement en raison des particularités de hauteur) lorsque l'on compare les résultats à la valeur guide provinciale la plus restrictive;
- En période de jour également, les activités de manipulation des wagons pour leur déchargement et qui entraîneront également le déclenchement de l'avertisseur sonore de passage à niveau à différentes occasions, pourraient quant à elles générer un écart positif allant jusqu'à +3dBA pour des récepteurs du Cap-Blanc et jusqu'à +5dBA pour certains récepteurs du secteur Jardins de Méridi;
- L'arrivée de trains en période de nuit entraîne des écarts positifs à la fois pour les valeurs guides municipales et provinciales.
- L'ajout de tout bruit additionnel, tel qu'un avertisseur sonore, serait une source de gêne inacceptable pour les résidents environnants et est à proscrire de par sa fréquence, sa nature et son intensité sonore.

Recommandations du Comité PEPC

Basé sur les conclusions de la note technique de SNC-Lavalin, le comité PEPC recommande que les mesures suivantes soient mises en place, plus particulièrement en ce qui concerne les installations et les activités ferroviaires :

- Respecter la procédure du CN pour le couplage de wagons afin de limiter la vitesse à 4 MPH ou moins, dans le but de limiter le choc (bruit) et de minimiser les risques de dommages au matériel.
- Positionner la première section de train en bordure du boulevard Champlain, afin de créer un écran antibruit lors du déplacement des wagons.
- Limiter le bruit lors de l'arrivée, le départ et le déplacement des trains sur le site, par exemple, il pourrait être envisagé par l'Administration de graisser les voies dans les portions en courbe afin de minimiser le grincement des roues contre le rail.

	Processus environnemental de participation citoyenne - Certificat de décision	Cote du document : 618-2734-FORM-APQ
Date de mise à jour : 2015-12-21	Version : 1	Page : 4 sur 4

- Le CN performe ses opérations 24/7, et il n'est pas possible pour le CN de s'engager à limiter la fenêtre d'opération au port, surtout en considération des volumes attendus. Toutefois, le CN, suite aux échanges, considérera les préoccupations du Port afin d'effectuer des opérations entre 6h et 22h dans la planification des fenêtres de service. Le CN fera tout ce qui est possible pour limiter les activités ferroviaires à l'Anse au Foulon durant la nuit.
- Limiter autant que possible l'addition de nouvelles sources de bruit liées aux activités réalisées sur le secteur portuaire et l'introduction de sources de bruit distinctives à celles présentement perçues par le milieu telles qu'un signal sonore pour la voie ferrée qui serait notamment un bruit supplémentaire gênant de par sa fréquence, sa nature et son intensité sonore, à raison de 2,15 heures par jour.
- Étudier et privilégier toutes solutions alternatives permettant de diminuer l'intensité et la durée d'un impact sonore pouvant générer des impacts négatifs à l'extérieur de l'enceinte portuaire.
- Poursuivre le suivi de l'environnement sonore dans le secteur de l'Anse au Foulon, tel qu'établi dans le Plan d'action de développement durable 2017-2022.
- Poursuivre la collaboration avec le Consortium de l'ensemble immobilier Les Jardins Mérici, afin de trouver des solutions permettant d'atténuer le plus possible les impacts négatifs potentiels découlant des travaux sur la communauté environnante.

Les mesures d'atténuation suivantes sont également requises :

Pollution lumineuse

- Utiliser des équipements d'éclairage qui permettront d'être utilisés directement aux endroits requis, dont la hauteur, l'intensité et la durée d'utilisation seront modulables afin de prévenir tout dérangement sur les résidents avoisinants.

4. AUTORISATION DE L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE QUÉBEC (AUTORITÉ FÉDÉRALE)



2020-05-06

Mario Girard,
Président-directeur général

Date (AAA-MM-JJ)